

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

AMiO

CGSP

FGTB Services Publics

OCTOBRE
2015

71^e année - n°9 - octobre 2015 (mensuel), dépôt (CHARLEROI) X | P.402047 | retour: CGSP, place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

LA CIBLE, C'EST EUX!



ÉDITO
Les (bons)
sentiments ne
suffisent pas
P. 3



MOBILISATION
Virage au bout de
l'enfer!
P. 4



AMiO
La pension dans
les services publics
fédéraux
P. 10

ENSEMBLE, AVEC FORCE ET SANS PEUR, BRISONS L'ENFERMEMENT DANS L'APPAUVRISSMENT !

TOUS À NAMUR LE 16 OCTOBRE 2015



4 rendez-vous

- En matinée au Théâtre Royal de Namur : **04-PRIVATION** de la vie privée - 10 ans et + ... Ya Basta !
- 13h-15h30 : **clim si you SUSTAINABLE**
- 15h30-19h : Festival des **POTENTIELS...** en action !
- 19h30 : **Parade des lanternes SOLIDAIRES**

Informations pratiques

CONTACT RWLP : Michel Collard - 081 21 21 17 - m.collard@rwlp.be
CONTACT CGSP : Pedro Rodriguez - 0477 284 718 - pedro.rodriguez@ccs-cas.be
CONTACT FGTB : Jojo Burrotte - 0473 96 36 46 - jojo@burrotte.be

DANS NOS RÉGIONALES

Mons
Congrès statutaire 2016
Appel à candidatures

Le samedi 19 mars 2016 se tiendra le Congrès statutaire intersectoriel de la régionale de Mons.

Un appel aux candidatures est lancé pour les mandats suivants :

- un Secrétaire régional intersectoriel : Philippe Leclercq, sortant et rééligible ;
- quatre Vérificateurs aux comptes : Martine Lejeune, René Vandeville, Jean-Luc Delaunois, Claude Decamps, tous sortants et rééligibles.

Les élections se dérouleront conformément au règlement intersectoriel de la régionale de Mons ainsi qu'aux statuts fédéraux de la CGSP.

Les actes de candidatures respecteront le règlement intersectoriel de la régionale de Mons et devront être adressés par lettre recommandée pour le 3 novembre 2015 :

Jean-Marc Durieux
 Président de la CGSP Mons-Borinage
 Rue Lamir 18/20 - 7000 Mons

« OXI ! BASTA ! ENOUGH ! CONSTRUISONS UNE AUTRE EUROPE »

Non à l'austérité, à la pauvreté, au TTIP, au racisme et à la corruption. Solidarité sans frontières.



JOURNÉES D' ACTIONS ET ARRIVÉE DES EURO MARCHES

Bruxelles-Namur
15, 16 & 17 octobre 2015

Notre OXI ! NON ! est un OUI ! À l'égalité, aux droits économiques et sociaux et à une réelle démocratie, un OUI ! Pour la réduction des dettes, un OUI ! Pour la justice climatique et OUI ! Pour la souveraineté alimentaire.

AU PROGRAMME...

LE 15 OCTOBRE, des **MARCHES ARRIVERONT D'EUROPE** à Bruxelles lors de la mobilisation initiée par l'Alliance D19-20, plateforme réunissant 98 organisations, et visant à travers des actions diversifiées et non violentes à **ENCERCLER LE SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT DE L'UE**.

LE 16, plusieurs **ACTIONS ET DÉBATS** auront lieu avec notamment une manifestation contre l'appauvrissement à Namur. A Bruxelles, **UNE CONFÉRENCE CITOYENNE SUR LA DETTE** et **UN MEETING SUR LES ALTERNATIVES POLITIQUES EN EUROPE** ainsi que des débats et ateliers sur différentes luttes en cours en Belgique et en Europe. Le 16 est aussi la journée mondiale de l'alimentation.

LE 17, après-midi, une **MANIFESTATION EUROPÉENNE** est prévue à Bruxelles avec d'importantes délégations internationales. La date est symbolique puisqu'il s'agit de la journée internationale de lutte contre la pauvreté.

RE JOIGNEZ-NOUS ! | #OXI15 | fb event : OXI15.eu |




MANIFESTATION NATIONALE

Mercredi-11h
7 octobre
Gare du Nord-Bruxelles



Les (bons) sentiments ne suffisent pas

L'afflux massif de réfugiés venant de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, de Lybie ou d'ailleurs devrait nous interpellé à de nombreux points de vue.

L'attitude du gouvernement Jambon-Francken est éloquente quant à la gestion dogmatique de ce gouvernement fédéral-flamand. En effet, en juillet, il fermait encore des centres d'accueil pour demandeurs d'asile alors que les conséquences du conflit syrien notamment étaient, sinon déjà visibles, à tout le moins tout à fait prévisibles en termes de crise humanitaire et migratoire. Mais, comme il est bon ton de fermer des services publics, fermons-en allègrement ! Quitte à les rouvrir deux mois plus tard et ce en dépit des coûts engendrés par ces manœuvres politiques et des conséquences sociales et psychologiques sur le personnel de ces centres. Et sur les personnes qui y sont habituellement accueillies.

Les décisions de réouverture sont marquées par une nécessité mais surtout par une mauvaise volonté manifeste. La plupart des lieux d'accueil n'offrent pas les infrastructures minimales à un accueil décent de ces personnes qui ont déjà connu le pire de ce que l'on puisse vivre. Les tweets et autres commentaires déplacés de Théo Francken sont scandaleux de cynisme pour qui connaît la situation du centre d'urgence ouvert dans la précipitation dans des bâtiments proches de l'Office des Étrangers à Bruxelles.

Les relents nauséabonds se multiplient, entretenus et légitimés par différents mandataires, non seulement de l'extrême droite, mais aussi dans les partis qui défendent un projet du vivre ensemble. En tant qu'organisation syndicale, pas de quartier aux idées de l'extrême droite et au racisme ! Toute prise de position contre l'accueil des réfugiés est inacceptable.

Cela ne suffit pas pour autant. Les bons sentiments ne suffisent pas. Une analyse politique est nécessaire. Nous devons nous interroger sur les raisons de la montée de ce repli sur soi afin de le combattre efficacement, et rappeler à tous à quoi mène ce type de discours et quelles sont les valeurs inhérentes à la société que nous voulons construire à travers nos combats.

La politique menée par ce gouvernement sous le sceau d'une nécessaire austérité accentue l'individualisme. En effet, chacun tente de sauver le peu qui lui reste sans pour autant remettre en question les politiques qui s'attaquent aux conquêtes sociales.

Les travailleurs et travailleuses qui voient leurs acquis détricotés au quotidien, que ce soit dans le domaine des allocations familiales, des soins de santé, du chômage, des pensions, de la rémunération cherchent légitimement les causes de la dégradation de leur situation.

Et les mandataires politiques flamands qui expliquent que c'est la faute des Wallons paresseux ou des socialistes mauvais gestionnaires ne font que lancer des écrans de fumée pour cacher les vrais responsables. Le vrai coupable de cet appauvrissement des classes moyennes et des pauvres, c'est la politique actuelle qui ne fait qu'enrichir les rentiers, ce 1 % de la population qui détient plus d'un tiers des richesses et qui s'enrichit toujours plus !

C'est pourquoi nous devons expliquer à nos membres et aux travailleurs que les réfugiés ou les migrants ne sont pas responsables ni de la dette en Europe ou en Belgique, ni des délocalisations d'entreprises, et encore moins des mesures d'austérité imposées par ce gouvernement des droites. Au contraire, de nombreuses études scientifiques le démontrent, les réfugiés et les migrants créent des richesses en Belgique ! C'est tout l'opposé du dumping social, phénomène rendu possible par une réglementation européenne défaillante, où des travailleurs, avec la bénédiction de ce gouvernement, viennent travailler en Belgique tout en étant payés au niveau de leur pays d'origine (et y paient impôts et cotisations), soit moitié moins qu'un travailleur belge qui effectue le même travail. Encore un système qui profite aux détenteurs des capitaux qui organisent et financent cette fraude sociale et fiscale.

Aucun des problèmes mis en avant pour justifier le repli sur soi n'est causé ou aggravé par l'arrivée de réfugiés.

Ce sont les politiques d'austérité et de mise en compétition des conditions de travail - qui atteignent plus de 90 % de la population - qui sont dangereuses. Le capitalisme nous a déjà menés au fascisme et à la guerre. Ce « néo capitalisme » va de manière aussi certaine nous y mener une nouvelle fois, si nous n'y prenons garde.

Combattons ces politiques néfastes le 7 octobre, le 9 avec les cheminots, le 16 octobre à Namur mais surtout ne nous trompons pas d'adversaires !

La solidarité n'a jamais nui à ceux qui la pratiquent ! Au contraire !

Virage au bout de l'enfer !

Le 1^{er} septembre dernier, le Comité de la CGSP wallonne s'est réuni à Namur en vue d'établir sa stratégie face aux attaques répétées du gouvernement fédéral contre les services publics.

Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ! L'obstination de ce gouvernement à s'en prendre aux travailleurs, et tout particulièrement à ceux des services publics, atteint désormais l'insupportable. Nul doute que Charles Michel aurait dû écouter la colère qui a fait trembler la Belgique à l'automne dernier. Mais il s'est entêté dans son arrogance de classe ; il n'a eu de cesse d'exploiter l'immonde spectre sécuritaire ; il s'est acharné à plonger dans la misère les plus fragiles d'entre nous. À semer autour de lui autant de mépris, de mensonges et de malheurs, il va à présent récolter non plus notre colère mais bien notre révolte !

Ce n'est pas faute de l'avoir averti, d'avoir essayé de le convaincre ou même de négocier. Fi ! De paroles reniées en mesures scélérates, de coupes budgétaires en sauts d'index, de cadeaux fiscaux aux riches en démantèlement de notre protection sociale, rien ne nous a été épargné ! De surcroît, comme si tout cela ne suffisait pas, en voilà encore ! Et encore pire ! Plus de 7 milliards d'euros de nouvelles économies qui viennent accroître le fardeau des 3 milliards supportés par les travailleurs l'année passée. Sous couvert d'un soi-disant « virage fiscal », c'est l'ensemble du monde du travail que le gouvernement Michel envoie dans le mur !

Tax-shift, virage au bout de l'enfer !

De quel tax-shift parle-t-on ? S'il s'agit de soulager les prélèvements sur les revenus du travail en déplaçant la fiscalité sur des revenus qui jusqu'ici contribuent peu ou pas force est de constater que l'objectif est complètement raté. C'est tout le contraire qui a eu lieu ! Et une fois de plus, ce « virage fiscal » nous mène au bout de l'enfer ! Il vise à réduire encore la part de cotisations sociales payées en tant que salaire par le patronat et à compenser le manque de recettes par un nouveau détricotage de la protection sociale, des coupes sombres dans les services publics et par une nouvelle fiscalité des plus injustes puisque basée sur la TVA, qui proportionnellement touche moins les revenus aisés que les autres. Le monde à l'envers !

Miettes au privé, disette au public

Concrètement, les travailleurs des services publics vont dans ce contexte subir une triple peine !

En tant que citoyen

Il a osé ! Charles Michel nous refait le coup de Dehaene en prétendant veiller à notre santé ! En ponctionnant près de 4 milliards d'euros dès ce 1^{er} septembre en augmentant

les accises sur l'alcool, le tabac, le diesel et même les boissons sucrées (*ne vous en faites pas pour Coca-Cola, ses intérêts notionnels restent eux toujours en place !*) et par une inique hausse de TVA de 6 à 21 % sur l'électricité (*ne vous en faites pas non plus pour Electrabel qui voit sa rente nucléaire baisser de 72 % et passer de 469 millions à 130 millions d'euros*). N'étant plus à une bassesse près, ce gouvernement réfléchit sérieusement à ne pas comptabiliser cette hausse dans un prochain index. On se rappellera à l'escient également tant la gestion catastrophique de notre approvisionnement électrique que le triomphe autoproclamé des libéraux d'avoir à l'époque réduit le taux de TVA à 6 %...

Ne nous laissons pas non plus leurrer par la prétendue contribution demandée au capital. La seule d'ailleurs et elle touchera davantage la classe moyenne que le 1 % très riche. En effet, c'est l'épargne qui est visée avec une hausse du précompte mobilier de 25 à 27 %.

Profitez de l'occasion pour nous gausser de la soi-disant taxe sur les plus-values boursières spéculatives mise en place par ce gouvernement puisqu'elle ne s'adressera qu'aux montants supérieurs à... 10 millions d'euros. On en rirait presque ...

En tant que travailleur

Directement visés, les plus fragiles : les malades, les chômeurs, les pensionnés...

Sur 1,5 milliard de restrictions, près de 800 millions sont à charge de la seule sécurité sociale !

Les mesures sont toutes plus ignobles les unes que les autres. Jugeons-en ! : remise forcée au travail des malades, notamment de longue durée ; calcul de leur allocation sur le revenu moyen depuis un an et non le dernier salaire, abandon de la promesse d'un deuxième mois de salaire garanti en cas d'incapacité de travail, mise à contribution des mutuelles, enveloppe fermée en soins de santé, etc.

Oubliez également les crédits-temps, les allocations de garantie de revenus, les majorations pour travail de nuit et de week-end, votre épargne-pension...

Nulle commisération pour les chômeurs : qu'ils soient jeunes et sans allocations d'insertion ou plus âgés qui voient la dégressivité de leur allocation s'amplifier...

Oh, ne doutant de rien, ce gouvernement aura sans doute l'outrecuidance de prétendre offrir cent euros aux bas et moyens salaires... Ce sont là les seules *miettes* tombées de la table mais à y regarder de plus près, cette mesure n'entrerait en vigueur qu'en 2016, voire 2018. Par contre, la hausse de

Clic-gauche : Stop aux propos haineux sur l'Internet

Ce 4 septembre, l'ASBL La Cible a inauguré la plateforme www.clic-gauche.be dont l'objectif est de lutter contre la diffusion des propos haineux sur les réseaux sociaux et Internet. La CGSP wallonne a participé à la création de cette plateforme et en est un membre actif.

Internet, et singulièrement les réseaux sociaux, sont un lieu formidable de liberté d'expression et d'échanges entre citoyens. À travers des réseaux comme Facebook ou Twitter, nous nous exprimons, nous commentons et débattons de l'actualité. Ils favorisent une démocratie que nous pourrions qualifier de 2.0. Cependant, ces nouveaux lieux de débat sont régulièrement pollués par des propos haineux, agressifs qui, malgré leur caractère répréhensible, ne font l'objet d'aucune modération ou contrôle par les responsables des sites sur lesquels ils sont publiés.

Lutter contre les propos haineux

Le Centre pour l'Égalité des Chances définit la discrimination numérique comme *la représentation par des moyens numériques de contenus et de comportements discriminatoires*. L'apparent anonymat qu'offrent les réseaux sociaux et sites web favorise ce type de comportements et rend plus difficile les actions légales pour les combattre. Pour autant, il n'est pas admissible de laisser les auteurs de ces propos instaurer un climat de haine, où le racisme, la xénophobie ou encore l'homophobie sont relayés sans retenue et où de fausses informations sont sans cesse diffusées afin d'influencer l'opinion publique par la peur et le repli identitaire.

Néanmoins, agir seul face à son écran reste difficile pour les internautes. Soit parce qu'ils ne possèdent pas toujours une contre-argumentation précise, soit parce qu'ils prennent le risque de subir de la part de ceux qui véhiculent les propos haineux des attaques certes virtuelles mais néanmoins violentes et intimidantes. Partant de ce constat, l'ASBL La Cible a mené une réflexion afin de créer un outil à destination des internautes qui souhaiteraient s'opposer à ces propos. Cet outil, baptisé Clic-gauche, se décline en un site Internet www.clic-gauche.be, une page et un groupe Facebook et un mot-clé (hashtag) #clicgauche.

Contributeurs et veilleurs : tous cyber militants !

Clic-gauche est avant tout une communauté de membres actifs sur Internet et les réseaux sociaux. Les membres ont deux profils, les veilleurs-ses et les contributeurs-trices. Les contributeurs participent à la collecte et à la rédaction des argumentaires disponibles sur le site et sur la page Facebook. Ils servent aussi de relais pour des actions concrètes comme



les plaintes et participent à l'évolution du projet dans sa globalité. Les veilleurs restent attentifs sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet afin de prévenir la communauté des contenus haineux qu'ils rencontrent. Ils jouent un rôle de cyber-militant et aident aussi à faire connaître la communauté auprès de leur réseau afin d'en agrandir le nombre de membres actifs.

Les trois outils de #clic-gauche

En premier lieu, le site Internet sur lequel les internautes peuvent solliciter l'aide de la communauté pour supprimer un contenu haineux ou pour lui opposer une contre-argumentation. Il fournit également une boîte à outils qui reprend des articles de presse, des dessins, des textes et des liens Internet afin d'enrichir l'argumentation des membres et déconstruire les fausses informations diffusées. L'internaute peut aussi y copier des messages pré-rédigés rappelant le cadre légal sur les propos racistes, diffamatoires, homophobes, xénophobes ou discriminants.

Ensuite, la page publique Facebook¹ sert de relais en temps réel des pages, groupes ou ressources dont l'objectif est de véhiculer des propos haineux. Les membres de la page peuvent y poster les liens qu'ils jugent inadéquats afin d'alerter la communauté clic-gauche.

Enfin, le groupe privé Facebook sert de lieu d'échange entre contributeurs et veilleurs. Ce groupe privé à l'avantage de faciliter les discussions des membres sans craindre les attaques des internautes qui véhiculent ce type de propos discriminants. Via le groupe ou la page, les contributeurs, aidés des internautes, organisent des « alertes » lors desquelles tous les membres de la communauté clic-gauche sont appelés à répondre un message identique ou à envoyer un e-mail à la personne responsable du site ou à l'auteur de propos haineux afin de le contraindre à supprimer le propos ou à le modifier.

En utilisant le mot-clé #clicgauche dans vos tweets et statuts Facebook, vous identifiez vos contributions à la communauté. Plus d'information sur www.clic-gauche.be

1. www.facebook.com/clicgauche.be

Migrants

Je ne suis ni d'Athènes, ni de Corinthe, je suis citoyen du monde.

Socrate

« L'arrivée de milliers de personnes et de familles sur le territoire de l'Union européenne » ou « une nuée de migrants envahissent l'Europe » ? Deux phrases qui relatent exactement le même phénomène, deux phrases qui évoquent l'arrivée de réfugiés fuyant la guerre ou des conditions politiques, culturelles, religieuses, climatiques, sociales et économiques intenable et indescriptibles.

Ces deux phrases, par le choix des mots, induisent des perceptions différentes. Comme dans d'autres champs, le choix des

mots est tout sauf neutre. Et c'est ainsi que face à cet exode, nous assistons au cours de cet été à une valse-hésitation sur la manière de traiter du sujet : migrants, réfugiés, clandestins. En quoi ceci est-il important et pourquoi certains tendraient-ils à préférer un terme à un autre ? Comme le souligne Marco Martiniello, « le traitement politique d'une question dépend fortement de la manière dont elle est formulée »¹. Ainsi, dans un premier temps, les médias dominants et les hommes et femmes politiques ont eu tendance à utiliser quasi exclusivement le terme de migrant afin de surfer sur l'antienne martelée sans cesse des migrants pour raisons économiques (indépendamment du fait que le mot « migrant désigne au sens propre une personne quittant son pays pour un autre-elles que soient ses motivations »².)

Les mots sont l'émotion !

Dans l'exemple repris ci-dessus, parler de migrants au lieu de personnes a également pour effet de déshumaniser, d'introduire une distance. Par cette froideur sémantique, cette aseptisation, il sera plus facilement acceptable de « refouler un migrant indéfini... et de ne pas venir en aide à un réfugié »³.

Le terme de réfugié évoque quant à lui

immédiatement le registre historique (la guerre civile espagnole, le régime nazi...) et le domaine juridique (et les droits fondamentaux de la personne qui y sont liés, songeons à la Convention de Genève).

Mais, indépendamment de la manière de qualifier ces êtres humains fuyant l'horreur, les autres mots sont déterminants. Tout d'abord évoquer le spectre de l'invasion est tout sauf neutre. Par ailleurs, c'est le Premier Ministre britan-

nique David Cameron qui a parlé d'une nuée de migrants alors que le terme de nuée s'applique aux insectes, pas aux humains

(comment, par ailleurs ne pas voir une analogie avec la « grogne » des syndicalistes ?). De son côté, Nicolas Sarkozy a comparé les arrivées en Europe à une canalisation qui explose. Le recours à ce registre distille à flux tendu le rejet et la peur, sentiments propices à la prolifération de propos haineux.

Nul ne choisit où il naît !

Or, les migrations ont de tout temps existé. Et dans le cas présent, il semble plus aisé de désigner les exilés comme étant responsables alors qu'ils n'ont pas déclenché les guerres, ils n'ont pas nécessairement choisi le système économique qui les broie ou ils ne sont pas non plus responsables des changements climatiques qui rendent leurs conditions de vie intenable. En somme, ils ne sont nullement responsables des causes profondes qui les poussent à partir à

contrecœur (qui quitte ses proches de gaité de cœur ?). En fin de compte, nul ne choisit où il naît, ni le contexte dans lequel il faut vivre et/ou survivre.

Et si, pour nous, le choix entre migrant et réfugié ne se pose pas, il s'agit toutefois de percevoir que c'est bel et bien le cas pour certains et la lucidité glanée à ce sujet nous permet de mieux saisir les fins qu'ils/elles poursuivent.

Nous pouvons également nous demander « moralement et philosophiquement, en quoi {il est} plus légitime de quitter son pays parce qu'on y est menacé dans son intégrité physique que parce qu'on n'y a aucune perspective d'avenir ? »⁴

En ces temps de frilosité politique, il faut rappeler que le droit à la migration existe pour protéger les plus vulnérables ; que les migrations apportent un enrichissement culturel et social par les échanges qu'elles induisent et que les flux résultent, avant tout autre chose, de rapports de force.

1. Marco Martiniello, « En finir avec les amalgames : l'indispensable distinction entre les réfugiés et les migrants » <http://blogs.ulg.ac.be/marcocmartiniello/>
2. <http://www.ledevoir.com/international/actualites-internationales/448714/crise-migratoire-migrants-refugies-clandestins-le-choix-des-mots>
3. Marco Martiniello, op.cit.
4. Élodie Blogie, « Entretien avec François De Smet : nous sommes face à la pire crise humanitaire depuis la 2^e guerre mondiale », *Le Soir*, 3 septembre 2015.

Évoquer le spectre de l'invasion est tout sauf neutre



La CGSP-Bruxelles en campagne pour les élections sociales

C'est du 16 au 22 mai prochain que les élections sociales auront lieu dans notre pays. La CGSP-Bruxelles s'y implique activement car plusieurs de ses secteurs sont concernés. Le défi pour nos candidat(e)-délégué(e)s sera de porter plus haut encore les valeurs de notre organisation syndicale socialiste et progressiste et leur engagement en faveur des tous les travailleurs.

Organisées tous les quatre ans, les élections sociales permettent aux travailleurs d'élire leurs représentants au Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et au Conseil d'entreprise (CE) qui sont les instances, au niveau l'entreprise ou de l'institution, où ils peuvent discuter et négocier.

Si elles sont de rigueur dans les entreprises privées, la règle est différente dans les services publics où c'est le statut syndical qui règle les principes de représentation des travailleurs. Il s'agit alors d'élections syndicales où chaque secteur désigne ses délégués lors d'un congrès. Cependant, tous les services publics ne sont pas régis par le statut syndical et les élections sociales y sont de mise comme dans le privé.

Services publics dans l'âme

Certains services publics, en raison du caractère commercial de leur activité ou de l'évolution de leur statut juridique relèvent du secteur privé. C'est le cas du secteur Gazelco qui affine les travailleurs du secteur de l'énergie et de TBM (tram-bus-métro) qui rassemble les travailleurs des transports en commun à l'exception de la SNCB. Suivant notre approche syndicale de la société, les secteurs stratégiques de l'énergie et des communications, tout comme celui de l'eau, sont des richesses communes qui devraient relever de la

puissance publique. C'est pourquoi, ils restent attachés à la CGSP.

D'autres institutions de service public n'ont pas de statut syndical spécifique et les élections sociales y permettent une représentation démocratique des travailleurs. Plusieurs secteurs de la CGSP-Bruxelles sont concernés, parfois pour la même institution.

Secteurs Enseignement et Onderwijs

Les élections sociales concernent les représentants du corps académique de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et du personnel académique, administratif et technique de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) ainsi que ceux du corps enseignant de l'École de promotion sociale et de formation continue (EPFC) et de la Haute école Ilya Prigogine, de l'École Decroly, l'Institut Reine Fabiola.

Secteur Para-Bru

Les élections sociales concernent le personnel administratif, scientifique et technique de l'ULB ainsi que Stater-Belgium s.a., ancien Office central de crédit hypothécaire.

Secteur AMiO

Il s'agira d'élire les représentants de l'asbl Service social qui gère le mess du SPF Affaires sociales et santé publique. La Loterie nationale, devenue société anonyme de droit public (entreprise privée, dont l'actionnaire est exclusivement public), connaîtra également des élections sociales.

Secteur Culture

Au Théâtre royal de la Monnaie et à l'Orchestre national, les représentants élus auront fort à faire pour défendre le personnel touché de plein fouet par les effets pervers des coupes sombres dans les budgets.

Secteur TBM

Avec près de 7 700 membres du personnel, la STIB est l'une des plus importantes entreprises bruxelloises. C'est la Région de Bruxelles-Capitale qui exerce la tutelle. Son comité de gestion est composé de représentants des 19 communes et de représentants du personnel, qui y ont chacun voix consultative. Un des enjeux des prochaines élections sociales sera de proposer une liste de candidats bien représentative des divers métiers et profils variés de ses travailleurs.

Engagement militant

Vous êtes délégué ou déléguée et cette fois, vous envisagez d'être candidat(e) pour la première fois ou de vous représenter. Vous savez déjà que les luttes seront rudes et les défis nombreux. Mais vous ne serez pas seul(e). Si vous êtes élu(e), vous pourrez compter sur le soutien de la FGTB et du secteur qui aura présenté votre candidature, de Camarades plus chevronné(e)s, de formations. Nous reviendrons sur les enjeux particuliers pour les secteurs de la CGSP et sur les moments forts de la campagne qui commence.

Dans le contexte politique et social actuel, votre engagement est plus que jamais nécessaire, voire salutaire ! Il témoigne de votre attachement militant pour le projet d'une société juste, solidaire et fraternelle que porte avec détermination et combativité la FGTB.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

Voir aussi www.fgtb2016.be
Guide élections sociales 2016

www.cgsp-acod-bru.be





7 octobre : manifestation pour un avenir meilleur !

Le 7 octobre, le Gouvernement de droite célèbre son anniversaire.
Ce fut une année triste, faite principalement de destruction sociale.

**Voilà pourquoi nous serons le 7 octobre à nouveau dans la rue.
Parce qu'on doit mettre fin à l'austérité désespérée !**

1. Par conséquent, nous exigeons :

- le retrait du saut d'index,
- la suppression de la modération salariale,
- inverser les mesures dans l'assurance contre le chômage, notamment pour les jeunes,
- le maintien de l'âge légal de la retraite à 65 ans,
- le maintien des cotisations patronales à la Sécurité sociale à 33 %,
- la préservation de la garantie de salaire dans le deuxième mois de maladie,
- un « taxshift » qui porte sur les plus Fortunés.

2. Spécifiquement pour le Secteur public, nous appelons tout le monde à descendre dans la rue pour demander :

- un refinancement des services publics afin de répondre aux besoins de la population ;
- un système fiscal qui est vraiment juste pour que les Services publics puissent remplir et développer leur mission par :
 - le renforcement de la progressivité de l'impôt par une globalisation de tous les revenus et la création de nouveaux impôts, de sorte que les épaules les plus solides portent le plus lourd fardeau,
 - la suppression de la déduction des intérêts notionnels, un cadeau aux employeurs dans le secteur privé et qui n'a jamais créé d'emplois,
 - l'introduction d'une taxe exceptionnelle, substantielle et progressive sur les fortunes des 10 % les plus riches de la population (avec une exemption pour les maisons privées - logement principal - d'une valeur d'un demi-million d'euros),
 - une véritable lutte contre la fraude fiscale.

**À bas la politique d'austérité désespérée !
Tous ensemble pour un avenir meilleur !**

R. Vansaingele

Dans notre édition de *Tribune* de septembre 2015, nous avons fait paraître un premier article concernant les salaires dans la Fonction publique.

Nous poursuivons ce mois-ci avec un second article relatif aux pensions dans les services publics fédéraux.

La pension dans les services publics fédéraux

Les pensions des services publics ont fait l'objet d'une étude séparée de la « Commission de réforme des pensions 2020-2040 pour une réforme structurelle des régimes de pensions ».

1. Origine du système de pensions publiques en Belgique

Le législateur de 1844 s'est inspiré de l'arrêté du Prince souverain Guillaume d'Orange-Nassau, du 14 septembre 1814 qui se fonde en grande partie sur l'arrêté du Prince souverain du 17 mai 1814, introduisant la pension de vieillesse et d'invalidité pour les agents de l'État hollandais.

Le préambule de cet arrêté pose le principe suivant : « *Il est de la justice du gouvernement de récompenser de longs et fidèles services, et de fournir un soutien à des hommes, qui, nés dans les provinces soumises à la domination du gouvernement actuel de la Belgique, ont consacré leur vie au service de l'État, et [dont] leur âge ou leurs forces ne permettent plus de le servir activement* ».

L'idée de la pension des fonctionnaires en tant que récompense pour les services rendus à l'État, a également été reprise en Belgique. L'accent est également mis sur l'idée de fidélité, surtout dans le sens de fidélité à l'ordre établi.

2. « La pension des services publics est un salaire différé »

On remarque que selon les énoncés de ces lois, il n'est nullement fait référence à un salaire différé, mais uniquement à l'octroi d'une pension versée par l'État en récompense des services rendus fidèlement à la patrie.

Néanmoins l'étude de la Commission de réforme enchaîne directe-

ment en son point 1.2 sur le concept de salaire différé qui, tout en rappelant qu'il s'agit d'un remerciement pour services rendus, entend vérifier si celui-ci est toujours justifié par la comparaison des rémunérations avec le secteur privé. La conclusion a priori étant que si ce n'est pas le cas, cette rémunération différée n'a plus de raison d'être...

Ce raccourci intellectuel est complètement faux et indigne d'un panel « d'experts », auquel il est systématiquement fait référence et qui sert très majoritairement de référence à la refonte actuelle voulue par le gouvernement.

Reconnaissant la difficulté de comparer les deux systèmes, le rapport entend quantifier deux spécificités de la Fonction publique, à savoir la pension de retraite plus élevée et la nomination définitive décrite comme une sécurité d'emploi absolue. La valeur actuarielle de la pension publique étant évaluée à 3 % ou 8 % et la sécurité d'emploi à 8 %.

Concernant le différentiel de pension, il est fait référence aux travaux réalisés au niveau de la région flamande où le consultant Hay évaluait en 2000 le bonus de la pension de la Fonction publique à 3 %. Il est par ailleurs comparé à une cotisation dans le cadre d'un plan de pension complémentaire à prestation déterminée, évalué à 8 % de la masse salariale.

La « sécurité d'emploi » fait l'objet d'une évaluation alambiquée qui tient compte, pour évaluer la certitude de l'emploi, d'une formule qui compare les taux hypothécaires à taux fixes et variables et en retire le coût du licenciement évalué (grille Claeys) à 8 %.

3. Comparaison des salaires Fonction publique/Secteur privé

Pour comparer les salaires, il est fait directement référence à l'étude sur les salaires effectuée par le SPF Personnel & Organisation, publiée en février 2014.

Et de cette enquête, il est conclu péremptoirement, par le regard uniquement posé sur les salaires de base, que les salaires en niveau A sont supérieurs à ceux du marché privé en début de carrière, mais que la tendance s'inverse au cours de la carrière, et que dans les autres niveaux B, C, D, la tendance est inverse (inférieur au début puis inversion en cours de carrière).

Ce qui est évidemment une vision totalement tronquée de la réalité, par l'utilisation exclusive des salaires de base et qui n'est utilisée que pour justifier une thèse préétablie.

4. Comparaison de la cotisation de 7,50 %

On compare idiotement la cotisation de 7,50 %, établie comme cotisation de pension pour le secteur privé, avec celle du même montant pour le secteur public, alors que sa justification pour cette dernière n'est que le financement du système de pension de survie, qui était nettement plus généreux dans la Fonction publique. On compare donc des pommes et des poires.

Mais on en tire comme conclusion que les cotisations sont égales. Parce qu'il est expliqué que cette cotisation sur les salaires de la Fonction publique a finalement été intégrée au budget de l'État via le Service de pension des

Services publics (SdPSP) et que son surplus (dû aux réductions de plus en plus drastiques des conditions d'accès aux pensions de survie) est utilisé structurellement au financement des retraites du secteur public.

Alors qu'il s'agit en réalité du détournement d'un système de solidarité négocié paritairement à l'époque et financé par les agents de la Fonction publique. Soit un choix de mutualiser une caisse de solidarité entre les travailleurs ; choix qui a été fait à la place de la négociation d'autres avantages salariaux directs. On devrait donc parler plutôt de détournement d'une partie de la rémunération socialisée des agents, au profit du budget global de l'État.

Cette analyse a d'ailleurs été confirmée par la **Cour constitutionnelle, qui détermine** : « *Dans le secteur public, la pension de retraite s'analyse comme un traitement différé... Elle n'est pas financée par des retenues sur le traitement de l'agent* ». Ce qui est bien sûr remis en cause par la Commission de réforme des pensions, dans une référence circulaire décrite aux paragraphes précédents !

5. Autres considérations relatives à la pension du secteur public

Il est enfin fait référence à deux concepts importants : « *une compensation du caractère unilatéralement modifiable du statut* » et « *à rendre l'emploi dans le secteur public davantage attractif, à garantir l'indépendance des fonctionnaires, mais aussi à étaler les charges salariales des fonctionnaires dans le temps* ».

La première affirmation est démontrée par les réformes récentes du statut des fonctionnaires (Copernic, Bogaert...) - ayant été très unanimement rejetées par les syndicats de la Fonction publique ! - ont été tout de même appliquées par arrêtés d'autorités par les conseils des ministres successifs. Ce qui diffère profondément du système privé, où des réformes des contrats de travail doivent faire l'objet d'un accord entre les employeurs et les représentants des travailleurs.

Quant à la seconde affirmation, elle se réfère à une étude globale de l'OCDE, reprenant une analyse des systèmes de pensions des fonctions publiques dans tous les pays, mais qui n'est pas transposable en Belgique (cf. Cour constitutionnelle).

Enfin, l'affirmation de la Commission de réforme des pensions, selon laquelle un salaire attractif permet tout autant, voire plus, d'éviter de « succomber à la corruption » est savoureuse dans le chef du président de cette commission, Mr Vandembroucke, dont la garantie d'intégrité a largement été mise en cause dans l'affaire des commissions Agusta ! Mais c'est vrai que, lui, a brûlé cet argent ... De la même façon, on pourrait considérer que les salaires importants des hauts cadres du secteur privé les mettraient à l'abri de tout comportement déviant... Ce qui est très loin d'être le cas, comme le montrent les nombreuses situations de corruption par des acteurs privés, ou des procès pour fraude fiscale.

6. Différences avec les pensions de retraite des salaires

Les calculs-mêmes des pensions sont fondamentalement différents dans les deux systèmes, public et privé. Les tableaux récapitulatifs repris par la Commission en sont la parfaite illustration. En résumé, les années de références, les années prestées, les traitements de références (10 dernières années contre toutes les rémunérations pour les salariés du privé, mais pas les allocations pour les fonctionnaires contre toute la rémunération brute du privé), fraction de carrière (en 60^e pour le public, en 45^e pour le privé)...

7. Deux systèmes de liaison au bien être des pensions

Le régime lié aux derniers salaires, en vigueur dans le secteur public, combiné aux règles relatives à la rémunération devant être prises en compte, revient concrètement à intégrer dans le système la liaison au bien-être. Il en va autrement dans le cadre d'un régime lié au salaire moyen, dans la mesure où les salaires du passé sont indexés,

mais – d'après le régime de pension actuellement applicable aux salariés et aux indépendants – ne sont pas (automatiquement) revalorisés ; seuls les accords interprofessionnels octroient une partie de « l'enveloppe bien-être » à cette revalorisation.

8. Le ratio de remplacement

Le ratio de remplacement est le coefficient de ce que représente le montant de la pension réellement octroyée par rapport au traitement/salaire de référence (généralement le dernier salaire). Afin de faire une comparaison valable entre la pension des fonctionnaires et celle des salariés du privé, il convient de prendre en compte pour ces derniers, outre la pension légale, également le montant de la pension complémentaire (second pilier ou assurance-groupe).

Cette comparaison reste toutefois difficile pour la raison suivante :

Le traitement fiscal du second pilier est différent (retenue de 10 ou 16,5 % au moment de la pension puis exonération fiscale) puisqu'il ne vient pas s'ajouter aux autres revenus de pension. Il n'est donc pas affecté par la progressivité de l'impôt, contrairement à la pension des fonctionnaires, qui y est soumise intégralement. Par ailleurs, il faut aussi rappeler que les contributions personnelles des travailleurs pendant leur carrière leur permettent de bénéficier de réduction d'impôt à hauteur de 30 % des versements effectués.

Le SdPSP a calculé en 2009 le taux brut de remplacement pour les pensions des fonctionnaires. Cette comparaison est réalisée par rapport au « traitement de référence » de l'époque, soit le traitement moyen des 5 dernières années. Celui-ci oscillait entre 62 et 67 %.

En chiffres absolus, l'étude de la Conférence Pension donne les montants nets suivants pour les hommes : fonctionnaire : 1 730 € et secteur privé 1 205 € (pension légale) et 1 447 € (avec pension extralégale).

On peut remarquer que la différence avec ou sans second pilier pour les

salariés démontre une différence de 250 euros mensuels, soit 20 % de rattrapage par rapport à la pension légale.

On rappelle ici qu'il est évident que l'entièreté du monde du travail salarié ne bénéficie pas d'une pension complémentaire. Ce sont seulement 2/3 des salariés qui en bénéficient ; et la répartition est très inégale, les pensions complémentaires étant relativement généreuses dans certains secteurs et symboliques dans d'autres. Ainsi, les bas salaires (moins de 40 000 €) voient la différence de taux de remplacement évoluer seulement de quelques pour cent contre plusieurs dizaines pour les plus hauts salaires.

Une autre étude de la plateforme des entreprises d'assurance (Assuralia) basée sur des données beaucoup plus récentes donne les résultats suivants (en net ; où l'on voit l'influence très nette de la fiscalité favorable aux pensions complémentaires) pour les salariés bénéficiant de plans de pensions complémentaires. Pour les salaires inférieurs à 30 000 €, l'avantage de la pension complémentaire n'est que de 6 % de valeur de remplacement du taux de remplacement. Pour un salaire de 40 000 €, l'avantage représente 11 % ; pour un salaire de 65 000 €, l'avantage monte à 26 %.

On peut dès lors conclure, au vu de ces données, que si l'on compare les taux de remplacement des fonctionnaires (brut 62 à 67 %) avec ceux des salariés les différences deviennent minimales (brut 40 à 60 %, mais 68 à 77 % en net).

Surtout compte tenu de la fiscalité via la progressivité de l'impôt qui affecte nettement plus les pensions des fonctionnaires. En effet, contrairement au système avec pension complémentaire, les pensionnés du service public ne perçoivent pas une pension nette supérieure au brut mais inférieure.

Ainsi, un fonctionnaire pensionné percevant une pension brute de :

- 20 000 € percevra un montant net de 17 205 € ;

- 30 000 € percevra un montant net de 21 850 € ;
- 50 000 € percevra un montant net de 30 525 €.

9. Sur le financement des pensions des fonctionnaires fédéraux

Tout d'abord, on rappellera que l'État fédéral ne se verse pas à lui-même de cotisations de pensions. Ce qui aurait d'ailleurs peu de sens. **Les pensions des fonctionnaires sont directement payées via le budget général de l'État et non de la Sécurité sociale.**

Il est néanmoins exact qu'un défi pour les années à venir est le nombre de fonctionnaires qui vont accéder à la pension. En effet, la Belgique à un nombre disproportionné de membres de la Fonction publique âgés qui vont accéder à la pension dans les 5 à 10 ans : 43 % du personnel était âgé de 50 ans et plus en 2009 alors que cette proportion n'est que de 22 % sur le marché général du travail.

Cela a également été relevé par la Cour des Comptes : « *Si la proportion des agents de 30 ans et moins est de l'ordre de 10 % des effectifs depuis 2006, les agents de 56 ans et plus représentent 22,4 % en 2012 contre 15,75 % en 2006. Les personnes de cette tranche d'âge sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la pension dans les 10 années à venir* ».

La tendance actuelle au blocage des engagements et à « l'amaigrissement de la Fonction publique » ne va que renforcer cette pyramide des âges inversée.

L'image donnée de fonctionnaires accédant très tôt à la pension anticipée (avant 60 ans) est complètement fautive. Ces cas sont dans l'immense majorité des travailleurs qui ont été pensionnés pour inaptitude physique avant l'âge normal ; ils ne bénéficient pas d'une pension complète mais calculée sur leur carrière réelle (rares sont les pensions supérieures à 1 600 € bruts). Il ne s'agit pas d'un choix, mais d'une mise à la pension d'office. Il n'y a pas de tentatives de réemployer l'agent dans une autre charge moins

lourde (p. ex. un Para commando ne sera peut-être plus apte à sa fonction mais pourrait très bien l'être dans une fonction plus administrative...). Dans le secteur privé, ils seraient tombés sur le budget de l'Inami comme invalides ou sur celui du chômage.

Il est exact qu'une proportion très importante a pris sa pension anticipée ces dernières années entre 60 et 62 ans, soit avant l'âge légal de la pension, mais ceci était la conséquence des tantièmes préférentiels dans certains métiers (armée, police, enseignement principalement) qui permettaient d'atteindre plus vite le montant maximum de sa pension. Les réformes entreprises au niveau de la carrière et les atteintes aux pensions des fonctionnaires n'y étant pas étrangère. Comme il est souvent dit, un tien vaut mieux que deux tu l'auras...

Cette tendance va connaître un arrêt suite aux réformes des tantièmes de 2012 (plus de tantièmes inférieurs à 1/48^e). À contrario, les mesures déjà prises par le secrétaire d'État Bogaert dans le gouvernement Di Rupo vont obligatoirement reculer cet âge puisqu'il est désormais impossible de prendre sa pension anticipée avant 62 ans et 40 ans de carrière (au 1^{er} janvier 2016, sauf régimes dérogatoires).

10. Inégalité des genres : la double peine des femmes

L'inégalité des genres (les différences Hommes/Femmes) est déjà largement commentée dans le rapport du comité, il leur est laissé la parole sur le sujet.

En page 81 : « *À ce propos, des différences existent également en fonction du genre. Les femmes ont en effet moins d'années de service effectivement prestées, années qui constituent l'assiette de la pension complémentaire ; dans le régime de pension complémentaire, il y a peu de périodes non-prestées qui entrent en ligne de compte pour la constitution de la pension. Il y a toujours plus de femmes que d'hommes qui travaillent à temps partiel. En outre, les femmes sont toujours moins représentées dans les fonctions supérieures, avec pour conséquence qu'elles gagnent encore un salaire inférieur ; or, sur des salaires plus*

faibles sont calculées des cotisations plus faibles, ce qui conduit, logiquement, à des pensions complémentaires plus basses.»

Malheureusement, leur commentaire ne va pas plus loin que le constat et n'apporte aucune piste de solutions, au contraire, puisque les réformes proposées ne sont absolument pas neutres dans leur impact envers les populations féminines.

Pourtant, depuis la loi du 12 janvier 2007, les projets de lois doivent être analysés quant à leur impact « genré » afin d'éviter que des projets de lois n'aient un impact disproportionné sur une partie de la population. Cette analyse doit être réalisée à priori et cette loi, faute de contrôle réel, est toutefois restée lettre morte, ou en tout cas sans réelle portée. Et dans la problématique actuelle, elle aurait pourtant été d'une utilité considérable !

Conclusion

Les rémunérations et les pensions publiques sont justifiées ! Et il faut se battre pour les maintenir !

SPF JUSTICE

Ordre judiciaire

Quelques nouvelles concernant les greffes et parquets

Les résultats en chiffres des cycles d'évaluation du personnel judiciaire :

- 3,32 % mention « exceptionnel » ;
- 87,80 % mention « répond aux attentes » ;
- 0,22 % mention « à améliorer » ;
- 0,06 % mention « insuffisant » ;
- 6,84 % n'ont pas reçu de mention ;
- 1,75 % mention d'office « répond aux attentes » car ils n'ont pas été évalués.

Nous avons soulevé le fait qu'il manque une mention entre « exceptionnel » et « répond aux attentes ».

Il va de soi que ce système d'évaluation n'apporte que frustration et démotiva-

Il est maintenant démontré que le différentiel de traitement et de pension octroyé aux fonctionnaires statutaires de la Fonction publique reste entièrement justifié.

La première attaque passée sous le gouvernement Di Rupo a été de porter le salaire de référence pour le calcul de la pension des 5 aux 10 dernières années. Les attaques suivantes menées par le gouvernement Michel ont pour but revendiqué de les déconstruire morceau par morceau.

Une première déconstruction est intervenue lors du Conseil des ministres du 13 février 2015 par la suppression progressive de la bonification pour diplôme. Le même Conseil des ministres a supprimé purement et simplement le bonus pension qui permettait à ceux qui travaillaient au-delà de 1 an après l'âge d'accès à la pension anticipée d'obtenir un complément en cas de poursuite de leur carrière. Ces réformes ont été avalisées par le parlement le 22 avril 2015, jour de grève des services publics !

tion des agents !

Nous en avons fait part aux représentants du Ministre, mais ceux-ci nous ont informés qu'à l'heure actuelle, seules ces mentions seront appliquées.

Espérons que les chefs hiérarchiques trouveront les mots justes afin de motiver les troupes...

1. Résultats de la sélection comparative pour la promotion vers le niveau B

Dernièrement, une sélection comparative de promotion vers le niveau B pour l'Ordre judiciaire a été organisée. Cet examen est maintenant clôturé et les participants ont reçu leurs résultats.

Les prochaines étapes sont vraisemblablement :

- le calcul de la pension publique sur l'entièreté de la carrière ;
- la suppression des tantièmes préférentiels ;
- le recul de l'âge de la retraite légale à 67 ans ;
- le recul subséquent de l'âge et des conditions pour l'accès à la pension anticipée.

On notera que ces reculs se cumulent avec les autres mesures relatives aux interruptions de carrières, aux assimilations pour le calcul de la pension (plus sur base du dernier salaire, mais d'un salaire minimum), à l'allongement des carrières, à la réforme de celle-ci.

Francophones

- Nombre d'inscriptions : 444.
- Nombre d'absences : 26 (1^{re} et 2^e parties comprises).
- Nombre de non-réussites : 293 (1^{re} et 2^e parties comprises) → dont 55 réussites à la première épreuve, mais pas à la seconde.
- Nombre de réussites : 124.

Néerlandophones

- Nombre d'inscriptions : 563.
- Nombre d'absences : 31 (1^{re} et 2^e parties comprises).
- Nombre de non-réussites : 407 (1^{re} et 2^e parties comprises) → dont 104 réussites à la première épreuve, mais pas à la seconde.
- Nombre de réussites : 124.

2. Résultats du tour de mutation mai/juin 2015

En mai dernier, un tour de mutations a eu lieu pour les greffes et les secrétariats de parquet. Au total, cela représente 117 postes : 26 de niveau D, 58 de niveau C et 33 de niveau B. Avec accord des chefs de corps, l'entrée en fonction des agents est prévue au 1^{er} septembre 2015.

3. Les contrats à durée déterminée

Nous avons relancé la discussion sur le problème des contrats à durée déter-

minée (ils sont de l'ordre de 60 à 70) et sont actuellement prolongés de mois en mois par un avenant.

L'Autorité nous a informés que, c'est suite à la publication des circulaires 644 et 645 concernant le système de monitoring, qu'elle a dû trouver cette solution pragmatique afin de conserver ces contrats.

Leur volonté est de maintenir ces agents.

Nous n'en doutons pas, mais nous avons attiré leur attention sur le fait que suite à cette situation précaire, les

agents rencontrent des difficultés dans leur vie privée.

Et pour terminer, le 28 juillet dernier, 444 places vacantes tant dans les greffes que dans les parquets ont été publiées au Moniteur Belge.

M. Dereze

M. Jacobs

SPF SÉCURITÉ SOCIALE

L'anti-gaspillage pour justifier la pression sur les fonctionnaires de l'Inspection sociale

Depuis quelque temps, les services de l'Inspection sociale appliquent au sein des directions régionales de nouvelles dispositions en matière d'organisation du travail et d'économie des coûts liés au travail.

Sont particulièrement visés les coûts liés aux déplacements professionnels. Étrangement, toutes les directions régionales n'ont pas été immédiatement concernées. La nouvelle organisation est donc progressivement appliquée, peut-être afin d'éviter une réaction négative massive des agents !

C'est par le biais d'une note de la direction que les nouvelles dispositions ont été imposées aux directeurs régionaux à qui le respect de la « ligne budgétaire » est confié en première ligne. La note relève le manque de rigueur et d'organisation au sein des services ... elle pointe le manque de productivité et les coûts évitables en matière de déplacements.

La CGSP s'étonne de telles déclarations qui sont totalement en contradiction avec les résultats de l'Inspection sociale ces dernières années. Un service qui ramène plus de cent millions d'euros dans les caisses de l'État et qui contribue activement aux rentrées des cotisations sociales dans les caisses de

l'ONSS peut difficilement être taxé d'inefficace.

L'obsession du management à vouloir à tout prix faire plus avec moins se révèle dans toute sa splendeur, au détriment du bien-être des agents et même de l'efficacité ! La note relève que certains déplacements, du domicile vers la direction régionale, par exemple pour une réunion de service obligatoire ou pour une permanence, ne peuvent plus être pris en charge que via le remboursement du coût du trajet en transport en commun et le parking est désormais à charge de l'agent ! Il faut rappeler que le personnel concerné ne dispose pas d'autre bureau que celui de leur domicile et que les déplacements vers les directions régionales sont des déplacements professionnels. Le temps de parcours en dehors des activités de contrôle n'est pourtant pas pris en considération !

L'agent qui ne réside pas à proximité de sa direction régionale et qui choisira, pour minimiser les coûts de déplacement qui lui incombent, d'utiliser les transports en commun devra dès lors accepter de perdre un temps précieux dans les trains et/ou les bus. S'il ne souhaite pas perdre son temps en utilisant son véhicule personnel, il devra en supporter les conséquences financières et accepter, pour se rendre dans les locaux de son administration, de payer la diffé-

rence entre le remboursement d'un ticket de bus et/ou de train et le coût réel de son déplacement avec son propre véhicule, y compris son parking.

L'obsession du « *lean management* » (management de la « maigreur ») atteint ici un nouveau sommet. La note impose également un suivi des dossiers qui met à mal l'autonomie des contrôleurs et inspecteurs : les agents soumis à l'application de cette note ressentent fortement l'infantilisation et la déresponsabilisation que révèlent ces nouvelles procédures tout en pointant également la sensation de « flicage » ! De telles pratiques introduisent de nouvelles relations entre les contrôleurs et leurs supérieurs hiérarchiques immédiats. La confiance est ébranlée et les rapports interpersonnels, essentiels dans un métier aussi exigeant, risquent de se dégrader !

N'oublions pas non plus l'absurdité de certaines dispositions : par exemple, celle qui prévoit que le contrôleur doit préalablement à une visite non annoncée, prendre contact avec le secrétariat social de l'employeur en vue d'obtenir les documents sociaux des travailleurs anticipativement. Il ne faut pas être devin pour supposer que cette demande préalable diminuera les chances du contrôleur d'encore

constater une situation d'irrégularité lors de sa visite « *non-annoncée* » !

En bout de course, on constate que chaque étape du processus de contrôle est soumise à vérification, à revérification, à « nécessaire justification » du temps de travail consacré à chaque activité et à évaluation de la pertinence des choix effectués. Curieux dans une institution qui plaide depuis une décennie la suppression de l'enregistrement du temps de travail ! La chasse à l'erreur ou l'inefficacité supposée est ouverte...

Ces processus, longuement maturés dans les bureaux bruxellois de la direction, ne sont pas en phase avec la réalité du terrain. Tandis que le management minimise les risques et la dangerosité

d'un métier de contrôleur de plus en plus confronté à la violence, verbale ou de fait et aux risques psycho-sociaux qui affectent de façon particulière les services de contrôle, il prend en outre sa part dans l'augmentation du stress quotidien des agents confrontés à un sur-contrôle de leur travail.

Rappelons que les contrôleurs exercent déjà leur prérogative sous l'autorité de leur inspecteur, chargé de leur évaluation et que la collaboration avec l'Auditorat du travail implique que le travail des contrôleurs soit effectué de la meilleure manière possible sous peine de voir les enquêtes n'aboutir à rien.

N'y a-t-il pas, derrière la volonté obsessionnelle de tout gérer, de tout

contrôler, comme l'émergence d'une volonté non encore affirmée de rendre encore moins efficace voire impossible le travail de contrôle social ? Au vu des orientations politiques choisies par le gouvernement, la CGSP est en droit de se poser la question.

Moins d'efficacité pour contrôler les employeurs, plus d'efficacité pour contrôler les travailleurs !

En tout cas notre bilan est vite fait. L'anti-gaspillage sert à justifier la pression sur les fonctionnaires de l'Inspection sociale et rend moins efficace le contrôle des employeurs. Certaines personnes seront ravies d'entendre cela !

J.-P. Van Austrève

DG Personnes handicapées : carottes, bâtons et propagande !

Depuis plus d'un an, les agents de la DG HAN sont confrontés au projet Handicare

Affectations forcées à la DG HAN

Après avoir offert la possibilité à chacun de définir sa fonction et de choisir son équipe dans la nouvelle organisation, la direction vient de communiquer à plusieurs de nos collègues que leurs choix n'étaient pas retenus : une affectation décidée par la direction leur est assignée.

La comédie de la liberté totale fait enfin place à la réalité d'une administration où les décisions sont prises (comme par le passé) par les dirigeants...

Tu es libre de ton choix... s'il convient à Monsieur le Directeur général !

Objectif du management : introduire de nouvelles pratiques de travail couplées à un nouveau logiciel. « Pour mieux servir le citoyen » !

Dès le début, pour la CGSP, ce projet a posé problème... Derrière les effets d'annonce du management (on parle d'un projet soi-disant « *élaboré par et*

pour les agents en partenariat avec les personnes handicapées », alors que se profile concrètement une dérégulation du travail, une flexibilité accrue et une intensification de la charge de travail qui auront des conséquences psycho-sociales importantes sur le bien-être des agents (burn-out, ...). Ces dérives ont en partie été décrites dans le rapport psycho-social des conseillers en prévention.

La CGSP a déposé plainte contre les risques psycho-sociaux que contient le projet auprès du service « *Contrôle du bien-être au travail* » du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Les suites de cette plainte sont actuellement attendues.

La CGSP a aussi, fait inhabituel, interpellé le Conseil supérieur national des personnes handicapées pour exposer les risques du projet en termes de dégradation du service aux personnes handicapées.

La CGSP a enfin également dénoncé le contexte dans lequel Handicare est mis en place : le départ annoncé d'une centaine de collaborateurs de la DG HAN vers les entités fédérées, dont certains seront contraints de partir constitués, à

l'évidence, une insécurité supplémentaire largement exploitée par le management. La mise en place d'une organisation sans hiérarchie qui parie sur la responsabilité et l'autonomie de chacun pour assumer les objectifs de tous, et surtout de l'Autorité (!), a été combattue sur le terrain juridique et une nouvelle version des rôles en lien avec les niveaux des agents concernés a été communiquée.

Projet Handicare : nouvelle application de travail

Actuellement, les tests de la nouvelle application informatique pour la direction générale DG Personnes handicapées restent peu concluants... le temps doit sans doute faire son œuvre mais... pour nos collègues qui ont besoin d'un aménagement en raison de leur handicap visuel, la question est particulièrement sensible !

Il serait très choquant que les dispositions légales relatives à l'aménagement des postes de travail pour les personnes handicapées ne soient pas respectées au sein de la Direction chargée de mettre en œuvre la politique fédérale en matière de handicap.

Attention, pour la CGSP, il ne s'agit pas d'empêcher les collègues d'accéder à de nouvelles fonctions, mais plutôt de réclamer :

- que les formations qualifiantes soient données ;
- que les moyens utiles soient mis à disposition ;
- que de nouvelles fonctions, requérant plus de compétences, soient correctement rémunérées.

La CGSP dit fermement NON :

- au faux management participatif qui vise l'augmentation de la charge de travail et dégrade les conditions de travail ;
- au slogan « faire toujours plus avec toujours moins » ;
- à la liquidation des compétences acquises et des métiers au

prétexte de « la nécessaire loi du changement ».

La CGSP dit résolument OUI :

- à une Fonction publique de qualité avec un personnel suffisant, compétent et motivé ;
- aux promotions du personnel par accession au niveau supérieur non soumis à l'arbitraire de l'Autorité ;
- aux contrats de travail adaptés aux fonctions exercées et non aux fonctions et aux responsabilités exercées par tous quel que soit le traitement.

Bref, aux règles qui protègent les travailleurs et limitent les exigences d'un employeur plus acharné à presser le travailleur-citron qu'à réellement assurer la qualité des services aux citoyens !

Qui aura la prime de direction ?

Les facilitateurs ? Les observateurs de processus ? Pour ceux-ci en tout cas, elle serait certainement justifiée même si le projet ne l'a pas retenu pour l'instant. Qu'en sera-t-il pour les collègues qui en bénéficieraient auparavant parce qu'ils exerçaient des fonctions spécifiques ? Leur expertise sera désormais récompensée par... la reconnaissance du Directeur général...

Et pour les collègues contractuels de niveau D qui exercent des fonctions de niveau C ? Toujours rien ... malgré les demandes répétées de la CGSP pour valoriser cette catégorie de travailleurs bien mal rémunérés, le management fait la sourde oreille.

J-P. Van Autrève

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Les (bons) sentiments ne suffisent pas
- 4 / Mobilisation • Virage au bout de l'enfer !
- 6 / Citoyenneté • Clic-Gauche : Stop aux propos haineux sur l'Internet
- 7 / Le mot qui pue • Migrants
- 8 / IRB • La CGSP-Bruxelles en campagne pour les élections sociales

www.cgspwallonne.be

Infos AMiO

- 9 / Édito • 7 octobre : manifestation pour un avenir meilleur !

Fédéral

- 10 / Fonction publique fédérale • La pension dans les services publics fédéraux
- 13 / SPF Justice • Ordre judiciaire - Nouvelles des greffes et parquets
- 14 / SPF Sécurité sociale • L'anti-gaspillage pour justifier la pression sur les fonctionnaires de l'Inspection sociale
- 15 / SPF Sécurité sociale • DG Personnes handicapées : carottes, bâtons et propagande !

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11